

Demande de subvention pour les exploitants d'entreprises de taxi

Ce formulaire s'adresse à vous si vous exploitez une entreprise de taxi qui offre un service de transport rémunéré de personnes et que vous voulez demander une subvention dans le cadre du **Programme de subvention pour les exploitants d'entreprises de taxi**. Il vous permet également de faire une demande de révision dans le cadre de ce programme.

Pour être admissible au programme, vous devez notamment avoir acheté, installé et configuré, au cours de la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2021, un système d'enregistrement des ventes (SEV) certifié par Revenu Québec. Vous devez également, dès la configuration de celui-ci, nous avoir transmis les renseignements prescrits et avoir remis aux clients les factures que vous avez produites au moyen du SEV.

Notez que vous n'êtes pas admissible au programme si vous offrez uniquement un service de transport rémunéré de personnes dans le cadre duquel le traitement des demandes de course est fait par un moyen technologique qui ne nécessite pas l'intervention d'une personne physique et qui permet à la personne qui demande la course d'en connaître par écrit le prix maximal et d'y consentir avant que le chauffeur ne soit informé de la demande.

Ce programme a été mis en place afin de soutenir les personnes admissibles qui font la mise à jour ou l'acquisition et l'installation d'un SEV, d'une imprimante de reçus, d'un adaptateur ou d'autres équipements admissibles afin de satisfaire aux exigences relatives aux nouvelles mesures sur la facturation obligatoire dans le secteur du transport rémunéré de personnes. Un SEV ou une imprimante de reçus qui sont loués ainsi que les frais supplémentaires payés pour un forfait permettant d'accéder à un réseau mobile et de transmettre les données prescrites au MEV-WEB sont également admissibles dans le cadre du programme.

Pour plus de renseignements sur le programme de subvention, consultez la publication *Programme de subvention pour les exploitants d'entreprises de taxi* (IN-574.TR), accessible dans notre site Internet, à revenuquebec.ca.

Important

Vous pouvez soumettre **une seule** demande de subvention.

Si vous faites une demande de révision, inscrivez ci-après le numéro de la demande de subvention qui figure sur l'avis que nous vous avons transmis à la suite de votre demande.

Numéro de la demande de subvention

1 | _____ - _____

1 Renseignements sur le demandeur

Inscrivez votre numéro d'assurance sociale si vous ne détenez pas de numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

2 _____	3 _____	4 _____	Dossier T.Q.
5 _____ Nom du demandeur			
6 _____ Appartement		6 _____ Rue ou case postale	
7 _____ Ville, village ou municipalité			8 _____ Province
7 _____ Ind. rég.			9 _____ Code postal
10 _____ Téléphone			
10 _____ Poste			

2 Renseignements sur les équipements admissibles

Si l'espace est insuffisant, faites une photocopie des tableaux et inscrivez-y les renseignements demandés ou créez un tableau présentant les **mêmes éléments** dans le **même ordre** à l'aide d'un tableur (chiffrier électronique). Joignez ce document à votre demande.

Inscrivez les renseignements demandés sur chacun des appareils et des logiciels composant les SEV ainsi que sur les imprimantes de reçus visés par cette demande. Inscrivez également les autres dépenses admissibles¹.

2.1 Appareils

Marque et modèle de l'appareil	Numéro d'identification de l'appareil ²		Montant des dépenses admissibles ³
		20	
		+ 21	
		+ 22	
		+ 23	
		+ 24	
		+ 25	
Total =			26



2.2 Logiciels

Nom du logiciel	Version		Montant des dépenses admissibles ³
		27	
		+ 28	
		+ 29	
		+ 30	
Total		= 31	

2.3 Imprimantes de reçus

Marque et modèle de l'imprimante	Numéro de série		Montant des dépenses admissibles ⁴
		40	
		+ 41	
		+ 42	
		+ 43	
		+ 44	
		+ 45	
Total		= 46	

2.4 Autres dépenses admissibles

Description		Montant des autres dépenses admissibles ⁴
	47	
	+ 48	
	+ 49	
	+ 50	
	+ 51	
	+ 52	
	+ 53	
	+ 54	
	+ 55	
	+ 56	
	+ 57	
	+ 58	
Total		= 59

2.5 Total des dépenses admissibles

Montant de la ligne 26		60	
Montant de la ligne 31		+ 61	
Montant de la ligne 46		+ 62	
Montant de la ligne 59		+ 63	
Additionnez les montants des lignes 60 à 63. Reportez le résultat à la ligne 73.	Total des dépenses admissibles	= 64	



3 Subvention demandée

Nombre d'automobiles autorisées utilisées pour effectuer du transport rémunéré de personnes ⁵	70	
	× 71	790 \$
Nombre de la ligne 70 multiplié par le montant de la ligne 71		Plafond des dépenses admissibles
	72	
Total des dépenses admissibles (montant de la ligne 64)	73	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 72 et 73.		Subvention demandée
	74	

4 Signature

J'autorise Revenu Québec à consulter mon dossier fiscal pour vérifier les données de transaction transmises par les SEV certifiés.

J'ai lu et j'accepte les modalités d'application et les conditions du Programme de subvention pour les exploitants d'entreprises de taxi. Dans le cas d'un manquement de ma part ou de modifications apportées aux modalités d'application et aux conditions du programme de subvention, Revenu Québec pourra, s'il le juge opportun, recouvrer la totalité ou une partie de la subvention accordée.

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Prénom et nom de famille du demandeur ou de la personne autorisée

Signature du demandeur ou de la personne autorisée

Fonction

Date

Notes

- Vous ne devez pas inclure les SEV et les dépenses qui ont été remboursés dans le cadre du projet pilote sur la facturation obligatoire dans le secteur du transport rémunéré de personnes.
- Le numéro d'identification (ID) de l'appareil est celui que nous lui avons attribué lorsque vous avez configuré le SEV.
- Les dépenses admissibles relatives aux appareils et aux logiciels composant les SEV comprennent le coût d'achat, les coûts d'installation et de câblage, les coûts de mise à jour, les prolongations de garantie ainsi que les autres frais engagés pour que les SEV puissent nous transmettre les renseignements prescrits. Elles ne comprennent pas les taxes payées, les coûts relatifs à l'entretien, aux réparations, aux contrats de service, aux formations et aux autres activités récurrentes.
- Les dépenses admissibles relatives aux imprimantes de reçus et aux autres dépenses admissibles comprennent le coût d'achat, les coûts d'installation et de câblage, les coûts de mise à jour, les prolongations de garantie ainsi que les autres frais engagés pour vous conformer aux nouvelles mesures sur la facturation obligatoire. Elles ne comprennent pas les taxes payées, les coûts relatifs à l'entretien, aux réparations, aux contrats de service, aux formations et aux autres activités récurrentes.
Pour calculer le montant des dépenses admissibles relatives à un contrat de location ou à des frais supplémentaires payés pour un forfait permettant d'accéder à un réseau mobile, consultez l'annexe « Modalités et conditions relatives à la location d'équipements et autres frais supplémentaires admissibles » de la publication *Programme de subvention pour les exploitants d'entreprises de taxi* (IN-574.TR).
- Le nombre maximal d'automobiles autorisées pour le calcul de la subvention correspond au nombre d'automobiles autorisées que vous possédez et que vous ou vos chauffeurs utilisez, ou au nombre d'automobiles autorisées que vous louez pour vous et vos employés et dont les équipements ne sont pas fournis par le propriétaire avec la location des véhicules. Si vous êtes le seul chauffeur de votre entreprise de taxi, ce nombre ne peut pas dépasser 1.



1403 ZZ 49527951

Renseignements généraux

Transmission de la demande

Vous devez transmettre votre demande de subvention ainsi que vos pièces justificatives par la poste, **au plus tard le 31 janvier 2022**, à l'adresse suivante :

Service de la conformité et du soutien opérationnel aux exploitants
Revenu Québec
3800, rue de Marly, secteur QL-2535
Québec (Québec) G1X 4A5

Documents à joindre

Vous devez joindre à votre demande

- toutes les factures originales prouvant l'acquisition et l'installation ou la mise à jour de chacun des SEV, de chacune des imprimantes de reçus et de chacun des autres équipements admissibles visés par cette demande de subvention, et sur lesquelles figurent les renseignements suivants :
 - la date d'acquisition des équipements admissibles ou la date de la signature du contrat,
 - le nom sous lequel vous exploitez votre entreprise de taxi et l'adresse de celle-ci,
 - le coût unitaire et la description de chaque article (SEV, imprimante de reçus ou autre dépense admissible),
 - le nom et la version permise de chaque SEV,
 - la marque et le modèle de chaque appareil faisant partie du SEV,
 - la marque, le modèle et le numéro de série de chaque imprimante de reçus,
 - le coût et la description des équipements admissibles liés à l'installation du SEV et de l'imprimante de reçus,
 - le coût d'installation et de mise à jour de chaque appareil;
- la copie d'un document valide attestant que l'automobile est autorisée en vertu de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile;
- la copie du contrat de location des véhicules utilisés, si vous n'êtes pas le propriétaire;
- le contrat de location des équipements ou le contrat relatif aux autres frais admissibles, et les pièces originales relatives aux frais de location admissibles qui sont payés ou dus.

Versement de la subvention

Si vous êtes admissible au programme et que votre demande est complète, la subvention vous sera versée lorsque vous nous aurez transmis, au moyen du SEV, les renseignements prescrits relatifs à chaque course, et ce, pour chacun des SEV visés par la demande de subvention.

Pour en savoir plus

Pour plus de renseignements, visitez notre site Internet à revenuquebec.ca ou communiquez avec nous en composant l'un des numéros suivants :

- 418 652-6014 (région de Québec);
- 514 287-2014 (région de Montréal);
- 1 855 271-0519 (sans frais).

